



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2021
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixantième session
Vienne, 31 mai-11 juin 2021

Projet de rapport

Annexe II

Rapport du Président par intérim du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

1. À sa 995^e séance, le 31 mai 2021, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau convoqué une réunion de son groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. En l'absence du Président, José Montserrat Filho (Brésil), André Rypł (Brésil) a assuré les fonctions de Président par intérim.
2. Le Président par intérim a appelé l'attention du Groupe de travail sur le fait que, conformément à l'accord auquel le Sous-Comité était parvenu à sa trente-neuvième session et qui avait été approuvé par le Comité à sa quarante-troisième session, toutes deux tenues en 2000, et à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail avait été convoqué pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents énumérés au paragraphe [...] du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa soixantième session.
4. Le Président par intérim du Groupe de travail s'est félicité du grand nombre de réponses aux séries de questions reçues depuis la cinquante-huitième session du Sous-Comité, en 2019, et a noté qu'elles avaient été mises à la disposition du Sous-Comité à la présente session, la cinquante-neuvième session ayant été annulée en raison de la situation liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
5. Le Groupe de travail s'est félicité de l'additif au rapport du Secrétariat contenant une brève rétrospective de l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/769/Add.1) et a demandé au Secrétariat de continuer à mettre à jour la page du Groupe de travail sur le site Web du Bureau des affaires spatiales.
6. Le Groupe de travail a convenu qu'il ne se réunirait que tous les deux ans, c'est-à-dire qu'il ne se réunirait pas à la soixante et unième session du Sous-Comité, en 2022, mais à sa soixante-deuxième session, en 2023, et ainsi de suite. Il a été noté



que le Sous-Comité pourrait revoir à tout moment le calendrier du Groupe de travail s'il le jugeait nécessaire.

7. Le Groupe de travail a convenu qu'il serait toujours demandé de donner les informations et de répondre aux questions indiquées au paragraphe 9 ci-après chaque année et que, comme il ne se réunirait désormais que tous les deux ans, il examinerait toutes les réponses reçues depuis sa précédente réunion.

8. Le Groupe de travail a invité les groupes régionaux à bien vouloir examiner les positions de leurs membres respectifs et à dégager toute opinion commune sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

9. Se fondant sur ses délibérations, le Groupe de travail a décidé :

a) De continuer à inviter les États membres du Comité à communiquer des informations sur leur législation nationale ou toutes pratiques nationales en vigueur ou en cours d'élaboration qui concerneraient directement ou indirectement la définition et/ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien ;

b) De continuer à inviter les États membres et les observateurs permanents du Comité à soumettre des propositions concrètes et détaillées concernant la nécessité de définir et délimiter l'espace extra-atmosphérique, ou justifiant l'absence d'une telle nécessité, ou à lui présenter des cas concrets en lien avec la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et la sécurité des opérations aérospatiales. Ces contributions structurées, cohérentes et bien argumentées seraient examinées à ses futures réunions ;

c) De continuer à inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs permanents du Comité à répondre aux questions suivantes :

i) Existe-t-il un rapport entre les plans visant à établir un système de gestion du trafic spatial et la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ?

ii) Existe-t-il un rapport entre les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains et la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ?

iii) La définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains présentera-t-elle un intérêt pratique pour les États et autres acteurs en ce qui concerne les activités spatiales ?

iv) Comment pourrait-on définir les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains ?

v) Quelle est la législation qui s'applique, ou pourrait s'appliquer, aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains ?

vi) Quel impact la définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains aura-t-elle sur l'élaboration progressive du droit de l'espace ?

vii) Veuillez proposer d'autres questions à examiner dans le cadre de la définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains ;

d) De continuer à inviter les États Membres de l'ONU et les observateurs permanents du Comité à communiquer des informations sur tout cas pratique dont ils auraient connaissance et qui justifierait de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique.